

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE DE RÉCEPTION
Limite à 100 personnes maximum

N° téléphone locataire :

Je soussigné, Monsieur Jacques-Olivier BIDAL, Gérant de la SARL ETS BIDAL,
509, route de Saint-Omer à COULOGNE, déclare louer la salle de réception située 509, route de
Saint-Omer à Coulogne, à

M
demeurant
à.....
pour l'événement suivant
du à au à

Le montant de la location est fixé à la somme de Euros (comprenant
chauffage, eau, électricité et vaisselle) et devra être réglé en totalité 15 jours avant la prise des clefs.

Une caution de Euros sera versée à la réservation de la salle et restituée après
inventaire du matériel et des locaux (déduction faite du coût de la casse et des dégradations
éventuelles).

Les locaux et le matériel seront pris en charge par le locataire dans l'état où ils se trouvent le jour de
la location. Le matériel occasionnellement apporté par le locataire pour ses besoins propres sera
débarrassé au plus tard le lendemain de la location à 7 heures.

Le locataire s'engage à n'utiliser les locaux et le matériel que pour les usages prévus par le présent
contrat.

Il s'engage à ne faire aucune modification aux diverses installations ou aménagements existants,
aucun montage ou démontage d'accessoires.

Tous dégâts aux dits locaux ou au matériel fixe ou mobile (casse, vols, dégradations, etc.) seront à
la charge du locataire.

Si nécessaire, les réparations seront effectuées aux frais du locataire par les entreprises ou
fournisseurs mandatés par Monsieur BIDAL.

L'inventaire de la salle sera effectué en présence du locataire, après nettoyage complet par celui-ci
de la salle, de la cuisine des toilettes et de la vaisselle, poubelles vidées et nettoyées, etc...

Le locataire fera son affaire de la police de la salle et supportera lui-même les frais inhérents aux
services demandés.

La responsabilité de Monsieur BIDAL ne saurait être engagée en cas de perturbations ou accidents,
déclinant d'un défaut de surveillance de la part du locataire (en particulier avec les enfants).

L'usage des pétards, confettis, feux d'artifices sont strictement interdits dans la salle comme sur le
terrain.

Le locataire fera le nécessaire auprès de la SACEM .

En cas de rupture du contrat et quelle qu'en soit la cause, la caution reste acquise en totalité par la
SARL ETS BIDAL . Néanmoins, dans l'hypothèse où la salle serait de nouveau relouée pour la
même date, la caution serait remboursée en totalité sous 48 heures après la date de la location.

Le locataire est tenu de faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle, en application du décret
N° 2006-1836 DU 15 novembre 2006.

Fait à Coulogne, le

Lu et approuvé : Le Gérant

Lu et approuvé : le locataire